

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-110
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 octobre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 30**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL.

*Mme Claude-Françoise SAUMIER sort pour le vote de ce point
(neutralisation de son pouvoir)*

Excusés : MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : M. Valère NEDEY.

<u>Pouvoirs :</u> Bernard COQU	pouvoir à Philippe GAUTIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL	pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMI	pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 10 octobre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame MICHAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY
ET LES FRANCAS DU DOUBS/AVANANT N°2**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241016-2024-110-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-110***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS/AVEANANT N°2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a arrêté le montant de la subvention annuelle allouée à l'association « Les Francas du Doubs » à 406 852.00 € au titre de l'exercice en cours. La subvention est versée mensuellement par dixième, de janvier à octobre.

L'animation de la restauration scolaire compte parmi les actions portées par les Francas avec le soutien de la Ville. La démarche consiste en une prise en charge des enfants pendant la pause méridienne en proposant des activités de détente avant et après le temps du repas.

Les demandes d'inscription à la restauration scolaire pour le site de Pézole ont augmenté significativement en cette rentrée 2024/25 avec près d'une vingtaine d'enfants supplémentaires.

Le renforcement de l'équipe des Francas par la mobilisation de deux animateurs complémentaires s'avère nécessaire pour respecter un taux d'encadrement en mesure de garantir un accueil qualitatif et sécurisé des jeunes usagers.

Le surcoût pour la période du 2 septembre au 20 décembre 2024 est estimé à 4 700.00 € et porte le montant de la subvention annuelle allouée aux Francas du Doubs à 411 552.00 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Francas du Doubs arrêtant le montant définitif de la subvention communal pour l'année 2024 et à procéder à l'ajustement des versements mensuels.

- DIT que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER